



Retroactivité prise en charge employeur pass navigo

Par **angie47**, le **16/12/2012** à **08:00**

BonjourrrrrJe n'ai pas bénéficié de la prise en charge par mon ex-employeur (particulier) depuis 2008(j'ai démissionné en septembre 2012). Pouvez vous me dire le délai de rétroactivité auquel j'ai droit ? Merci de votre réponse

Par **pat76**, le **18/12/2012** à **17:32**

BonjourrrrrVous aviez remis des reçus à votre employeur prouvant votre abonnement mensuel au pass Navigo pendant la période de votre contrat?rrrrC'est un employeur particulier vous avez consulté votre convention collective concernant le sujet que vous évoquez?

Par **angie47**, le **18/12/2012** à **21:22**

BonjourrrMerci de votre réponse.rrrrNon je n'ai rien remis , aucun justificatif, je ne savais pas qu'il existait une loi et comme il ne m'en a pas parlé, je n'ai pas bougé.rrrrDisons que je suis négligente au départ, chez l'employeur particulier que j'avais avant, il prenait en charge les 50% de mon pass navigo. Je vais demander à la RATP si je peux avoir les justificatifs de paiement, sinon j'ai les prélèvements mensuels.rnPour la période de rétroactivité, j'ai eu une réponse de 5 ans (caducité d'une loi).rnJ'ai lu tant de textes de convention collective salariés des particuliers, il faudrait que je les relise. (le dernier employeur n'a pas mis de convention

collective à ma disposition et il me manque encore bcp de feuilles de paie)rnMerci

Par **pat76**, le **26/12/2012** à **13:23**

BonjourrrnSans justificatif, il vous sera difficile d'obtenir gain de cause.rnrnEn ce qui concerne les bulletins de salaire c'est votre employeur qui ne vous les a pas remis?

Par **angie47**, le **26/12/2012** à **13:31**

BonjourrrnMerci de votre aidernrnC'est l'employeur qui n'a pas fait le nécessaire pour que mes feuilles de paie soient établies (par un organisme extérieur).rnC'est normal que je doive fournir les justificatifs, je vais retourner au bureau de la RATP, pour les 5 dernières années. Sinon il me reste à faire les copies de relevés de banque prouvant les prélèvements du pass Navigo.rnPouvez vous me confirmer la caducité de 5 ans pour effet rétroactif et la prise en charge des 50% par l'employeur privé pour un salarié de particulier. Suis je bien dans mon droit ?rnMerci de votre aide.